

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Syndicat du Guâ - Projet de substitution - Décision- Autorisation
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Présentation du Syndication du Guâ et fonctionnement :

Le Syndicat du Guâ a été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux, autour de 8 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, St Louis de Montferrand), et 5 communes hors Communauté urbaine de Bordeaux (Tresses, Montussan, Sainte Eulalie, St Loubes, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la communauté de communes du secteur St Loubes).

L'objet de ce syndicat (article 2) est "d'assurer l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux ainsi que de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique" et donc d'éviter les inondations.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par 2 titulaires (et dans certains cas, par des suppléants). Le président du syndicat est actuellement M. Guedon Claude, conseiller municipal d'Ambarès et Lagrave.

La Communauté urbaine de Bordeaux n'est pas membre du syndicat intercommunal du Guâ, en tant que telle, mais en revanche, elle est un "partenaire financier" majeur puisque, depuis une délibération prise en 1991, elle assure un subventionnement de cette structure, sur le fondement de sa compétence assainissement. Ce dispositif a été confirmé par la suite par diverses délibérations qui ont augmenté la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux (délibération du 12 Mai 1975, et délibération 91/554 du 19 Juillet 1991 qui définit les principes de financement).

Les principes de financement du Syndicat se présentent ainsi aujourd'hui :

La Communauté urbaine de Bordeaux participe au remboursement des emprunts réalisés entre 1976 et 1985, le tableau ci-dessous indique le résiduel à rembourser par la Communauté urbaine de Bordeaux.

	Annuité de la dette sur les emprunts contractés entre 1976 et 1985	Entretien Grosses réparations	Acquisition foncière	Inventaire et travaux neufs
Département de la Gironde	20%	20%	20%	100% hors territoire Communauté urbaine de Bordeaux
Syndicat du Guâ	20%	20%	20%	
Communauté urbaine de Bordeaux	60% 2011 – 69 274.30 € 2012 – 38 225.88 € 2013 – 20 818.94 € (extinction de la dette en 2013 pour la participation Cub)	60% (80 000 €/an en moyenne)	60% (entre 2 000 et 13 000 €/an)	100% sur le territoire Cub

La participation financière effective de la Communauté urbaine de Bordeaux varie ainsi chaque année en fonction des travaux et des acquisitions foncières réalisés par le syndicat, de quelques dizaines de milliers d'euros à plus de 150 000 €, certaines années.

Les participations des communes communautaires adhérentes se sont élevées au total à 177 404 € pour l'année 2010.

Aujourd'hui, le bassin versant du ruisseau du Guâ a une superficie totale de 5 112 ha (Communauté urbaine de Bordeaux et Hors Communauté urbaine de Bordeaux). La partie du bassin versant sur la Communauté urbaine de Bordeaux représente 2 427 ha qui se décomposent en 399 ha de zones naturelles et 2028 ha de zones urbaines.

Ainsi la Communauté urbaine de Bordeaux a déjà financé au travers de remboursement d'annuités d'emprunt au syndicat, ou de prise en charge en totalité de l'investissement, des ouvrages structurants tels que :

- le bassin de l'archevêque,
- le recalibrage du Guâ (entre le Barp et Carbon – Blanc),
- le recalibrage du Desclaux (entre le bassin d'Artigues - près - Bordeaux et Tresses),
- le doublement des traversées des voies SNCF à Ambarès,
- la reconstruction du pont à Ambarès voie Bassens – Ambès.

L'ensemble des aménagements liés à l'assainissement pluvial de la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que l'ensemble des exutoires pluviaux de la Communauté urbaine de Bordeaux qui se déversent dans le ruisseau du Guâ, font que ce cours d'eau constitue aujourd'hui un élément à part entière du système d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté urbaine de Bordeaux.

2) Demande des communes de la Communauté urbaine de Bordeaux pour une substitution :

Par courriers adressés en début d'année 2010, les 8 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux adhérant au syndicat du Guâ ont demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux de siéger à leur place au sein dudit syndicat, au motif que l'activité du syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En première approche, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a pas de compétence en matière d'entretien des cours d'eau non domaniaux, sauf si elle est propriétaire des rives.

Toutefois, le ruisseau du Guâ assume aujourd'hui une fonction hydraulique importante dans le système d'assainissement pluvial de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce qui ne devait probablement pas être le cas à la date de création de la Communauté urbaine de Bordeaux et à celle du syndicat du Guâ. Aujourd'hui, la Communauté urbaine de Bordeaux est bien compétente en assainissement pluvial (article L 5215.10.1 du Code général des collectivités territoriales).

En outre, l'article L 5215-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

" Les communautés urbaines existant à la date de publication de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ayant élargi ou non leurs compétences dans les conditions prévues au III de l'[article L. 5215-20-1](#) sont substituées, pour l'exercice de leurs seules compétences, aux communes qui en font partie lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté. Cette disposition

n'entraîne aucune modification quant aux attributions et au périmètre des syndicats de communes intéressés qui deviennent des syndicats mixtes au sens de l'[article L. 5711-1](#) ".

3) Conséquences d'une substitution de la Communauté urbaine de Bordeaux à ses communes membres au sein du syndicat :

La substitution de la Communauté urbaine de Bordeaux à ses communes membres à les impacts suivants:

- Une représentation majoritaire de la Communauté urbaine de Bordeaux et renouvellement de la gouvernance :

La substitution de la Communauté urbaine de Bordeaux à ses communes membres au sein du syndicat la transformera en syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. De ce fait, une nouvelle gouvernance sera mise en place et sera issue notamment de conseillers communautaires ou communaux représentant la communauté. Ce nouveau comité du syndicat mixte désignera son nouveau bureau.

- Une augmentation de la contribution financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au syndicat du Guâ :

1- Participation annuelle due par les communes

Les communes participent financièrement au frais du syndicat par une cotisation annuelle calculée sur la somme des pourcentages suivant quatre critères :

- la surface du bassin versant, la surface urbaine, la population municipale, et le potentiel fiscal annuel.

Cette cotisation annuelle s'est élevée globalement pour les communes communautaires à 177 404 € pour l'exercice 2010.

2 – Participation pour l'entretien et les travaux

La Communauté urbaine de Bordeaux participe annuellement, à hauteur de 60%, au frais d'entretien, aux grosses réparations, aux frais d'acquisition, et en totalité aux coûts des travaux neufs réalisés sur son territoire. De plus, elle participe au remboursement d'annuités d'emprunts contractés avant 1985 dont la dette s'éteindra en 2013.

La contribution de la Communauté urbaine de Bordeaux s'élève en moyenne annuelle pour les frais d'entretien et de grosses réparations à 80 000 €.

La substitution de la Communauté urbaine de Bordeaux entraînera une prise en charge des cotisations des communes communautaires, soit une somme estimée annuellement à 180 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5215-23; L5215-20-1; L 5711-1;

VU La représentation majoritaire des communes de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le syndicat,

VU La compétence assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- o La Communauté urbaine de Bordeaux a la compétence assainissement pluvial au regard de l'article L 5215-10.1 du Code général des collectivités territoriales,
- o Le Guâ assume aujourd'hui une fonction hydraulique importante dans le système d'assainissement pluvial de la Communauté urbaine de Bordeaux, ce qui n'était pas le cas à la date de création de la Communauté urbaine de Bordeaux et du syndicat du Guâ.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, les démarches nécessaires notamment auprès de M. le Préfet, pour prendre tout acte de cette substitution au sein du syndicat.

Article 2 : qu'à compter de la date fixée par M. le Préfet les représentants de la Communauté urbaine de Bordeaux au syndicat seront :

- **Les Titulaires :**

- Michel HERITIE
- Françoise CARTRON
- Jean-Pierre TURON
- Franck MAURRAS
- Alain DAVID
- Conchita LACUEY
- Jean TOUZEAU
- Pierre SOUBABERE

- **les Suppléants :**

- Gérard LAGOFUN
- Gérard CHAUSSET
- Anne BREZILLON
- Jean-Claude FEUGAS
- Jean-François EGRON
- Jean-Louis COUTURIER
- Michelle FAORO
- Claude SOUBIRAN

Article 3 : Le Conseil prend acte de la substitution de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein du syndicat à ses communes membres : Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint -Louis- de-Montferrand.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 DÉCEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2010

M. JEAN-PIERRE TURON